

Pass sanitaire obligatoire pour accéder à la piscine municipale à partir de mercredi 21 juillet



Pass sanitaire obligatoire pour accéder à la piscine municipale à partir de mercredi 21 juillet

La mairie de Vic-Fezensac informe:

En application des nouvelles règles sanitaires, le pass sanitaire sera obligatoire pour les personnes majeures à partir de mercredi après-midi à l'entrée de la piscine de Vic-Fezensac.

NB : Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure pour accéder aux bassins

POUR LES PERSONNES MAJEURES,
EN APPLICATION DU DECRET N°2021-955 DU 19/07/21,

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

POUR ACCEDER A LA PISCINE DE VIC-FEZENSAC

PASS SANITAIRE

- soit un **test PCR ou antigénique** de moins de 48h
- soit un **certificat de rétablissement** datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois
- soit un **justificatif de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet